

AUTORISATION DE DÉPART AVEC UNE NOUVELLE PERSONNE À TITRE EXCEPTIONNEL

Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes ayant reçu votre autorisation et étant inscrites sur la fiche de renseignements famille que vous avez complétée.

Si exceptionnellement, votre enfant doit être récupéré par une personne non mentionnée au dossier, nous vous demandons de remplir et de déposer cette autorisation au Pôle Famille.

Je soussigné(e).....en qualité de Père – Mère – Tuteur*

- De l'enfant (nom-prénom) né(e) le
- De l'enfant (nom-prénom) né(e) le
- De l'enfant (nom-prénom) né(e) le

Autorise Mme/M. à venir chercher le(s) enfant(s) au Service Enfance

- Lien avec l'enfant
- N° de téléphone :/...../...../...../.....

L'autorisation est valable le

Ou du au

- ↳ Lors de la **première venue**, la personne devra présenter une carte d'identité au personnel d'encadrement.
- ↳ **Pour une autorisation pérenne** ; il est préférable de se rapprocher du secrétariat du Pôle Famille pour inscrire les personnes directement sur le Dossier Famille.

Dans le cas où vous autorisez une personne mineure à récupérer votre(vos) enfant(s), la municipalité souhaite attirer votre attention sur VOTRE RESPONSABILITÉ sur le temps de trajet et sur le temps passé à la maison sans personne majeure. Même absent de la maison, vous êtes responsable.

Fait à, le

Signature

(*) rayer la mention inutile